



Signataire : Skender Salih

Date de dépôt : 25 mars 2024

Question écrite urgente

La PCTN flirte-t-elle avec l'illégalité BIS ?

Dans la continuité de la QUE 2014 déposée quelques semaines auparavant et au vu des réponses apportées par le Conseil d'Etat, je remercie par avance le Conseil d'Etat des réponses qu'il pourra apporter aux questions qui se posent, à savoir :

- Que se passe-t-il en cas d'incident à la suite de l'intervention d'un mineur dans un établissement public (*tel que la violence verbale/physique*) de la part d'un tenancier ?
- Est-il possible de consulter le canevas de la formation, de l'encadrement, ainsi que le tableau de la rémunération par la Croix-Bleue romande ?
- Les enfants engagés sont-ils maquillés et/ou transformés avant les achats-tests effectués ?
- Si oui, cela ne s'apparente-t-il pas à de la tromperie ?